

 **PENSER À :**

*Effectuer  
cette démarche  
en ligne !*

# GUIDE DES BOURSES SCOLAIRES

DE LA PROVINCE SUD



**POUR LA  
RENTÉE  
2023**



[province-sud.nc/bourses-scolaires](https://province-sud.nc/bourses-scolaires)



# DÉMARCHES EN LIGNE





















Enseignement : 27 démarches et services disponibles

## Aides et récompenses scolaires (4)

- Bourses et aides scolaires      
- Bourses sportives 
- Obtention d'une attestation de non-bourse scolaire ou de coupons de bourse scolaire 
- Récompense du baccalauréat

## Aides pour études supérieures (9)

- Aides pour études supérieures ou spécialisées - Nouvelle demande    
- Aides pour études supérieures ou spécialisées - Renouvellement   
- Aides à la rentrée pour des études supérieures en Nouvelle-Calédonie   
- Bourse d'enseignement artistique  
- Bourse d'accès aux grandes écoles - Nouvelle demande  
- Bourse d'accès aux grandes écoles - Renouvellement  
- Mesures d'accompagnement aux lycées étudiants  

**ELLES SONT TOUTES LÀ**

[province-sud.nc/demarches](https://province-sud.nc/demarches)



AGIR POUR  
**L'AVENIR**



# SOMMAIRE

<b>3</b>	Sommaire	<b>13</b>	Démarches à suivre
<b>5</b>	Conditions de résidence	<b>14</b>	À quoi servent les coupons de bourse ?
<b>6</b>	Conditions d'âge	<b>15</b>	Le bon sportif
<b>6</b>	Conditions de scolarité	<b>17</b>	Les montants des aides et le fonctionnement
<b>7</b>	Conditions de ressources	<b>18</b>	Conditions d'attribution non remplies ? Attestation de non bourse
<b>8</b>	Situation familiale	<b>19</b>	Conditions de réexamen d'une demande
<b>9</b>	Le simulateur	<b>20</b>	Contacts et horaires
<b>11</b>	Quand faire la demande en ligne ?	<b>20</b>	Où nous trouver ?
<b>12</b>	Pièces justificatives		

**BOURSES  
SCOLAIRES  
2023**

Plus de  
**8 000**  
demandes instruites  
en 2022

Plus de  
**10 800**  
boursiers  
en 2022



**CONDITIONS  
D'ATTRIBUTION  
D'UNE BOURSE  
SCOLAIRE**

## CONDITIONS DE RÉSIDENCE

Les parents ou responsables légaux des enfants (tuteur, tiers digne de confiance, délégataire d'autorité parentale...) doivent justifier de la résidence en province Sud depuis **au moins six mois à la date de demande d'intervention** de l'aide.

À noter, si vous bénéficiez de l'aide médicale d'une autre province, la condition de résidence en province Sud n'est pas remplie pour obtenir une bourse scolaire.

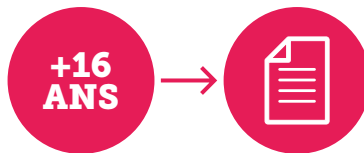
Si vous habitez dans la zone rose, vous remplissez la condition. Pour les autres, renseignez-vous auprès de votre province de résidence.

## CONDITIONS D'ÂGE

Afin de bénéficier des bourses et aides scolaires, l'élève doit avoir atteint au moins l'âge de 2 ans et 7 mois au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande d'intervention.

### Exemple

Votre demande concerne la rentrée scolaire 2023 ?  
Il faut que votre enfant soit né avant le 1<sup>er</sup> juin 2020.



Après 16 ans, vous devez obligatoirement fournir le certificat de scolarité.



Au-delà de l'âge d'instruction obligatoire (16 ans révolus) ou en cas de problème de scolarité, des renseignements complémentaires pourront être demandés.

## CONDITIONS DE SCOLARITÉ

### DE LA MATERNELLE À LA TERMINALE OU À LA MENTION COMPLÉMENTAIRE

La province Sud attribue une bourse sous réserve d'être scolarisé, en 2023, de la maternelle à la terminale ou mention complémentaire, dans **un établissement scolaire de la province Sud** (sauf si la formation n'est pas disponible en province Sud ou faute de place en province Sud).

Les boursiers ont une obligation générale d'assiduité.



Si votre enfant est en terminale ou en mention complémentaire en 2022, pensez à faire une demande de bourses pour études supérieures. La démarche se fait uniquement en ligne du 25 juillet au 25 août 2022. Consultez: [province-sud.nc/aides-etudes-sup](https://province-sud.nc/aides-etudes-sup)

# CONDITIONS DE RESSOURCES

Le service instructeur calcule le revenu mensuel moyen du foyer en prenant en compte tous les revenus des responsables légaux sur les 12 derniers mois à partir de la date de la demande.

Des conditions particulières s'appliquent selon la situation familiale par exemple dans le cas de séparation, de divorce, de délégation d'autorité parentale...

## 2 exemples :

- Si un couple a un seul enfant et que celui-ci effectue sa rentrée en maternelle, le plafond à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse est de 152 000 F/mois.
- Si un couple a trois enfants, dont un en primaire, le second au collège et le dernier au lycée, les plafonds à ne pas dépasser sont de 228 000 F/mois pour l'enfant en primaire et de 304 000 F/mois pour les deux autres.

## Situations particulières :

- Si un couple a un seul enfant et que celui-ci est reconnu handicapé à 51 % et effectue sa rentrée en maternelle, le plafond à ne pas dépasser est de 228 000 F/mois.

## PLAFONDS DE RESSOURCES MENSUELLES À NE PAS DÉPASSER

Enfants à charge	Primaire (en francs)	Collège, Lycée ou classe spécialisée (en francs)
1	152 000 F	228 000 F
2	190 000 F	266 000 F
3	228 000 F	304 000 F
4	266 000 F	342 000 F
5	304 000 F	380 000 F
6	342 000 F	418 000 F
7	380 000 F	456 000 F
8	418 000 F	494 000 F
9	456 000 F	532 000 F
10	494 000 F	570 000 F

# SITUATION FAMILIALE



## En couple, mariés, pacés

La situation des deux parents est prise en compte (conditions de résidence et de ressources).



## Famille recomposée

- Dans le cas d'un remariage ou d'un concubinage, les ressources prises en compte sont les ressources du ou des parents titulaires de la garde de l'enfant ainsi que celles de son nouveau conjoint ou époux.

- Dans le cas d'une union libre, les ressources du nouveau conjoint sont prises en compte s'il déclare l'enfant à charge dans sa déclaration de revenus aux services fiscaux ou sur sa couverture sociale.



## Famille monoparentale

Dans le cas d'un parent isolé, les ressources prises en compte sont celles de ce parent.

Si l'un des parents est décédé, ou si l'enfant n'a été reconnu que par un parent, ou encore lorsqu'une décision de justice assigne un parent à ne pas s'approcher du foyer où vit l'enfant, les ressources prises en compte sont celles du parent ayant la charge de l'enfant.



## Parents séparés ou divorcés

- Si l'enfant a été reconnu par les 2 parents et en l'absence d'une décision de justice fixant la résidence des enfants ou en cas de garde alternée : la situation des deux parents est prise en compte (conditions de résidence et de ressources) même si l'enfant est majeur.

- Si la décision de justice fixe la résidence des enfants chez un parent, les ressources du parent chez lequel est fixée la résidence habituelle de l'enfant ainsi que celles d'un éventuel nouveau conjoint sont prises en compte.



## Autres situations

- Dans le cas d'un tiers avec délégation d'autorité parentale ou tutelle, par décision de justice, les ressources du tiers ou du tuteur sont prises en compte ainsi que celles de son conjoint.

- Dans le cas des placements en foyer, famille d'accueil ou chez un tiers digne de confiance, aucun revenu n'est pris en compte pour l'enfant placé.

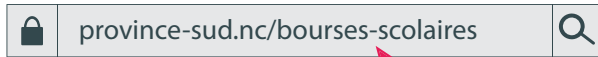
- Dans le cas d'une adoption, les ressources de l'adoptant sont prises en compte ainsi que celles de son conjoint.

La direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud vous contacte si des justificatifs complémentaires sont nécessaires au traitement de votre demande de bourse.



# LE SIMULATEUR

Pour simplifier vos démarches et savoir si vous répondez aux critères, un simulateur est disponible sur le site de la province Sud.

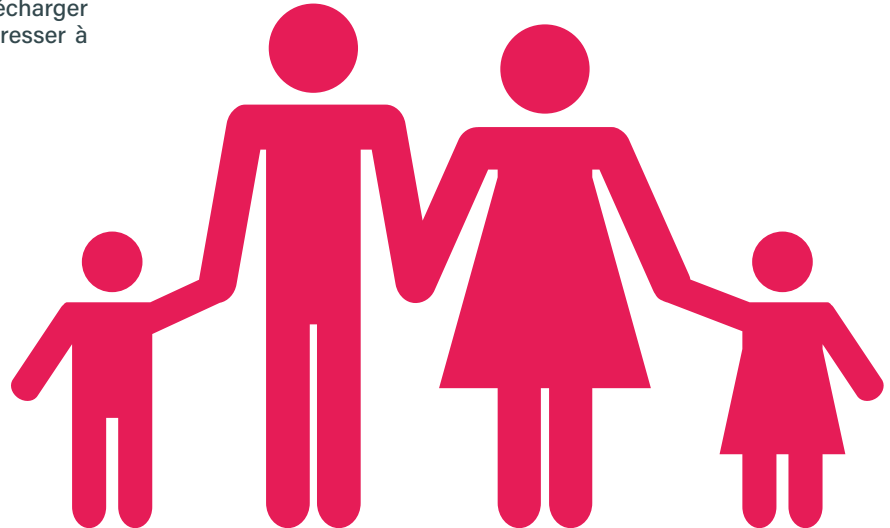


En fonction du résultat de la simulation il faut soit faire une demande de bourse en ligne, soit télécharger une attestation de non bourse afin de vous adresser à d'autres organismes.



## Je réponds aux critères ?

Rendez-vous sur notre simulateur : [province-sud.nc/bourses-scolaires](https://province-sud.nc/bourses-scolaires) puis cliquez sur l'icône calculatrice.



**COMMENT  
OBTENIR  
UNE BOURSE  
SCOLAIRE**

# QUAND FAIRE LA DEMANDE EN LIGNE ?

La demande en ligne pour la rentrée 2023 est ouverte en mai 2022.

Pour avoir droit à toutes les aides pour l'année 2023, il faut que la demande soit COMPLÈTE avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.



Votre demande est INCOMPLÈTE ?  
Transmettez-nous vite les justificatifs demandés en vous connectant sur votre compte provincial : [province-sud.nc/aideweb](http://province-sud.nc/aideweb), puis dans « Mes dossiers » onglet « Pièces manquantes ».

**BESOIN D'AIDE ?**

Prenez un rendez-vous au **20 49 51** ou sur



**province-sud.nc / bourses-scolaires**

## AU-DELÀ DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022, LES AIDES SONT DÉGRESSIVES :



**1 - Demande complète avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022,** les droits sont ouverts pour le versement de l'aide à la rentrée scolaire et pour la totalité des aides de l'année scolaire 2023.



**2 - Demande complète avant le 1<sup>er</sup> mars 2023,** les droits sont ouverts pour la totalité des aides de l'année scolaire 2023, à l'exception de l'aide à la rentrée scolaire.



**3 - Demande complète avant le 1<sup>er</sup> juin 2023,** les droits sont ouverts à compter du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2023.



**4 - Demande complète avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023,** les droits sont ouverts uniquement pour le 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2023.

POUR TOUTES VOS DÉMARCHES RENDEZ VOUS SUR :

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

Des documents sont à fournir pour justifier votre demande en fonction de votre situation.

**Déposez votre demande le plus tôt possible !**

Le service instructeur se réserve le droit de réclamer tout justificatif complémentaire nécessaire au traitement de la demande.



**LE DÉLAI D'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE EST DE 3 MOIS !**

CRITÈRES	PIÈCES JUSTIFICATIVES	
<b>Résidence :</b> en province Sud (depuis au moins 6 mois)	<b>Si locataire ou propriétaire :</b> facture au nom du demandeur, de moins de 3 mois Une quittance de loyer, d'électricité ou d'eau...	<input type="checkbox"/>
	<b>Ou si logé par un tiers :</b> Une pièce d'identité du locuteur + une facture à son nom + une attestation sur l'honneur indiquant la date du début d'hébergement et précisant la liste des personnes hébergées	<input type="checkbox"/>
<b>Situation familiale</b>	Un extrait de naissance datant de moins de 3 mois du ou des responsables légaux et de chaque enfant à charge du foyer	<input type="checkbox"/>
	Un certificat de scolarité pour chaque enfant à charge	<input type="checkbox"/>
	Une carte d'assuré social ou d'ayant-droit de l'aide médicale à jour	<input type="checkbox"/>
	<b>Si séparation ou divorce des parents :</b> Une décision de justice fixant la résidence du/des enfant(s)	<input type="checkbox"/>
	<b>Si handicap supérieur à 50 % :</b> Une attestation de reconnaissance de la situation indiquant le taux par la CEJH-NC ou la CHRD	<input type="checkbox"/>
	<b>Un justificatif est à nous transmettre pour les cas spécifiques ci-dessous :</b> - Une délégation d'autorité parentale en cours de validité - Un acte d'adoption - Une tutelle en cours de validité - Une attestation de placement en cours de validité - Une ordonnance de placement chez un tiers digne de confiance en cours de validité - Un courrier du service social attestant de la situation de l'enfant, de sa famille et/ou du foyer	<input type="checkbox"/>
	<b>Cas des étrangers :</b> Une carte de séjour et/ou carte de résident en cours de validité	<input type="checkbox"/>
<b>Situation financière des responsables légaux :</b> Si vous êtes concernés par plusieurs situations, fournir tous les documents nécessaires.	<b>Pour tous :</b> - La déclaration de revenus de l'année en cours (document à remplacer par l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année de demande, dès que ce dernier est disponible) - Les indemnités de maladie et/ou de maternité perçues dans les 12 derniers mois précédant le dépôt de votre demande	<input type="checkbox"/>
	<b>Si salarié durant les 12 derniers mois précédant le dépôt de votre demande :</b> - Tous les bulletins de salaires de cette période - Un récapitulatif des indemnités compensant la perte de salaire si bénéficiaire de cette compensation.	<input type="checkbox"/>
	<b>Si travailleur indépendant (patenté, profession libérale, gérant, ...)</b> <b>durant les 12 derniers mois précédant le dépôt de votre demande :</b> - RIDET (inscription ou radiation) - La déclaration de ressources des travailleurs indépendants de la Cafat.	<input type="checkbox"/>
	<b>Si sans emploi, périodes d'inactivité ou jamais travaillé durant les 12 derniers mois précédant le dépôt de votre demande :</b> - L'interrogation salariale de la Cafat à jour - Décision d'admission/suspension/réadmission au chômage - Récapitulatif des indemnités chômage perçues à ce jour - Solde de tout compte et certificat de travail	<input type="checkbox"/>
	<b>Si vous êtes retraité :</b> Récapitulatif des pensions de retraites (retraite Cafat/CRE/CLR/Militaire/...) perçues sur cette période	<input type="checkbox"/>
<b>Coordonnées bancaires</b>	Un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur. À défaut, seul le relevé d'identité d'un compte épargne de l'OPT au nom du demandeur est accepté.	<input type="checkbox"/>

# DÉMARCHES À SUIVRE



- 1** Rendez-vous sur le site de la province Sud et connectez-vous sur votre compte provincial :



Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « **mot de passe oublié** »

Si vous n'avez pas de compte, vous devez en créer un en cliquant sur « **s'inscrire** »



Pour vous aider, regardez le tutoriel « TUTO Ouvrir Compte Provincial » sur :

 [vimeo.com/569706150](https://vimeo.com/569706150) 

- 2** Une fois connecté sur votre compte, vous avez accès à votre espace Aideweb. Cliquez sur l'onglet « **faire une demande** ».



Pour vous aider, regardez le tutoriel « TUTO Démarches Bourses Scolaires » sur :

 [vimeo.com/569705823](https://vimeo.com/569705823) 



Si votre dossier est incomplet, connectez-vous sur votre compte provincial puis **province-sud.nc/aideweb**. Dans le menu, cliquez sur « Mes dossiers », puis l'onglet « Pièces manquantes » et ajoutez les documents nécessaires.

# À QUOI SERVENT LES COUPONS DE BOURSE ?



**Nous n'imprimons pas les coupons de bourses !**

Les coupons de bourse sont à tenir à disposition de nos partenaires pour faire connaître vos droits et la date à partir de laquelle la bourse est attribuée.



## **SYSTÉMATIQUEMENT** à l'établissement scolaire de votre enfant

- Quel que soit le niveau scolaire, vous devez tenir à disposition de l'établissement un coupon car la province Sud participe à la prise en charge des repas des élèves boursiers demi-pensionnaires ou des frais d'internat des élèves boursiers internes, à compter de la date d'ouverture des droits (voir page 11). À noter que vous pouvez avoir à verser un reliquat sur demande du gestionnaire de la cantine et/ou de l'internat.
- Pensez à tenir à disposition un coupon au nouvel établissement en cas de changement d'établissement.



## **Votre enfant utilise un transport en commun public, scolaire ou spécialisé payant**

- La province Sud prend en charge de manière forfaitaire les frais de transport journalier pour les boursiers scolarisés dans une classe primaire spécialisé, ou ceux en collège et lycée. Tenez à disposition un coupon, lors de l'achat de votre forfait auprès du transporteur qui gère au quotidien ses déplacements du domicile à l'établissement (ex : [www.smtu.nc](http://www.smtu.nc) pour plus d'informations).

## **ATTENTION :**

Vous savez à partir de quand l'enfant est pris en charge sur le coupon.



## **Votre enfant est interne ? Vous résidez à l'île Ouen ou à l'île des Pins et votre enfant est scolarisé sur la Grande Terre ?**

- La province Sud prend en charge les déplacements en début et fin d'année et lors des vacances scolaires d'une durée supérieure à huit jours. Tenez à disposition du transporteur agréé par nos services (ex : Air Calédonie...) un coupon si besoin.



## **Vous voulez mettre votre enfant au sport ou en centre de loisirs ?**

- Tenez à disposition du prestataire choisi, un coupon de bourse ou le bon sportif. Pour plus d'informations, il faudra contacter la direction de la Culture de la Jeunesse et des Sports (DCJS).

Téléchargez le guide depuis cette page internet : [province-sud.nc/carrefour-vacances](http://province-sud.nc/carrefour-vacances)



**AIDES  
ALLOUÉES  
À VOTRE  
ENFANT**



# LE MONTANT DES AIDES ET LE FONCTIONNEMENT



## Aide de rentrée scolaire :

- 7 500 F si l'enfant est en maternelle \*
- 8 500 F si l'enfant est en élémentaire \*
- 12 000 F si l'enfant est au collège \*
- 15 000 F si l'enfant est au lycée \*

L'aide à la rentrée scolaire est versée aux responsables légaux pour la rentrée, **si votre dossier est jugé complet avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.**



## Transport journalier :

- Prise en charge d'un forfait à hauteur de 10 000 F/trimestre pour les primaires en classe spécialisée (CLIS), collégiens et lycéens.

Le paiement du forfait est versé directement auprès du transporteur.

## Transport périodique :

- Prise en charge pour les internes des déplacements en début et fin d'année et lors des vacances scolaires d'une durée supérieure à huit jours. Le paiement est versé directement auprès du transporteur.

\* Ces montants sont soumis à la CCS (Contribution Calédonienne de Solidarité), 1,3 % est retenu au titre de cette taxe pour reversement à la Nouvelle-Calédonie.



## Bourse :

### Boursier DEMI-PENSIONNAIRE ou INTERNE

Participation à la prise en charge des repas des demi-pensionnaires et aux frais d'internats pour les internes. Le paiement est versé directement auprès des gestionnaires de cantines et d'internats. À noter que vous pouvez avoir à verser un reliquat sur demande du gestionnaire de la cantine et/ou de l'internat.

**Signalez-nous tout changement d'établissement ou d'arrêt de la scolarité.**

### Enfant EXTERNE

Une bourse d'externat peut être accordée lorsque des raisons médicales ou logistiques avérées empêchent l'enfant de fréquenter l'établissement ou la cantine (il faudra fournir un certificat médical ou un justificatif). Montant de l'aide :

- 10 200 F/trimestre si l'enfant est en primaire \*
- 11 400 F/trimestre si l'enfant est au collège \*
- 12 600 F/trimestre si l'enfant est au lycée \*

La bourse d'externat est versée aux responsables légaux après la fin du trimestre et selon l'assiduité.

**LES BOURSIERS ONT UNE OBLIGATION D'ASSIDUITÉ**  
(cf. délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés)

# CONDITIONS D'ATTRIBUTION NON REMPLIES ? ATTESTATION DE NON BOURSE

Cette attestation vous permettra de demander une aide auprès d'autres organismes et selon leurs critères.

**Si vous avez fait une demande en ligne, vous recevrez le courrier par mail.**

Vous pouvez à tout moment télécharger les attestations en vous connectant sur votre compte provincial : [province-sud.nc/aideweb](http://province-sud.nc/aideweb)

Cliquez sur le menu « **Mes dossiers** », puis sur l'onglet « **Bourses scolaires** ».

## ATTESTATION NON BOURSIER

Je soussigné, \_\_\_\_\_ de la province Sud, certifie que l'enfant ci-dessous désigné ne bénéficie pas d'une bourse scolaire de la province Sud pour l'année

Nom/Prénom : TEST EXEMPLE

Date de naissance : 12/12/2015

Matricule :

Numéro de famille :

**MOTIF du refus :**

Demande non formulée

Fait pour servir et valoir ce que de droit

**Si vous n'avez pas fait de demande car vous savez que vous ne remplissez pas les critères, rendez-vous sur :**

[www.province-sud.nc/demarches/obtention-attestation-de-non-bourse-scolaire-ou-de-coupons-de-bourse-scolaire](http://www.province-sud.nc/demarches/obtention-attestation-de-non-bourse-scolaire-ou-de-coupons-de-bourse-scolaire)

Cliquez sur le menu « **Obtenir mon attestation** ».



Obtenir mon attestation

Il vous suffira alors de cliquer sur « **J'ai compris** » puis de renseigner les champs afin d'obtenir les documents.

J'ai compris ✓



**Nous n'imprimons pas les attestations !**

# CONDITIONS DE RÉEXAMEN D'UNE DEMANDE

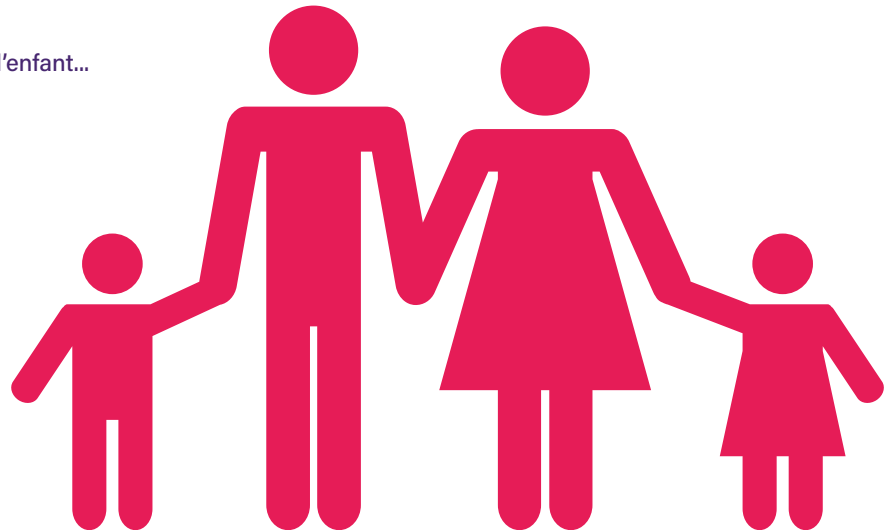
Si vous souhaitez faire valoir un changement notable et durable de votre situation, vous pouvez déposer une demande de réexamen après un délai de 3 mois à compter de la demande précédente.

Le réexamen concerne par exemple :

- Une admission au chômage suite à licenciement.
- Une nouvelle naissance.
- Le décès d'un des responsables légaux.
- Une décision de justice modifiant la garde de l'enfant...



**POUR DEMANDER UN RÉEXAMEN,  
COMPTEZ 3 MOIS D'UNE  
SITUATION NOTABLE ET DURABLE.**



# CONTACTS ET HORAIRES



**DIRECTION DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA RÉUSSITE DE LA PROVINCE SUD**

Adresse : 55, rue Georges Clemenceau  
BP L1 – 98849 NOUMÉA CEDEX



Tél. 20 49 51

Fax 20 30 22



[province-sud.nc/nous-contacter](mailto:province-sud.nc/nous-contacter)

## Horaires d'accueil du public

Du lundi  
au jeudi

De 7h30 à 11h15 • De 12h15 à 15h45

Vendredi

De 7h30 à 11h15

# OÙ NOUS TROUVER ?

